



Mairie de VULBENS
Haute-Savoie

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal mercredi 29 mars 2017

Membres présents : Frédéric BUDAN, Gilles DEGENEVE, Frédérique GUILLET, Floriane MUHLEMATTER, Florent BENOIT, Emma PARENT, Sylvie MELCONIAN, Sylvie RINALDI, Franck SAUTIER, Micheline BAROZIER, Daniel ZUABONI, Monique AVANTHAY, Caroline BILLOT, Fabrice DOMERGUE

Excusés : Gérard FORAY



1. Désignation du secrétaire de séance

Emma PARENT est désignée en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu

Le compte rendu de la séance du 15 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

3. Montant des indemnités du Maire et des Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu la loi n°2016-1500 du 08/11/2016, notamment son article 5,

Vu le décret n°2017-85 du 26/01/2017,

Considérant que le décret susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Art. 1er. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux indiqués dans le tableau suivant :

Qualité	Taux maximum en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux appliqué
Maire	31,00 %	100 % de 31,00 % = 31,00 %
4 Adjointes	8,25 %	100 % de 8,25 % = 8,25 %

Art. 2. - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil municipal en date du 29 mars 2014.

Art. 3. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal.

4. Vente de terrains communaux à BDP MARIGNAN

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du projet d'acte de vente des terrains communaux du Carroz à la SNC Marignan Résidences. Il s'agit d'une surface d'environ 6 000 m², pour réaliser au minimum 3 785 m² de surface de plancher de construction, négociée au prix de 978 000 €, dont 13 000 € de frais de vente à la charge de l'acheteur. Cette vente contribue à permettre à chacun de trouver un logement à prix raisonnable et structure de manière pérenne le quartier et la commune.

Il s'agit des parcelles B 2205, B2208, B2210, B2219, B2221, B2223, B2227, B 2229, B 2225 pour 265 m², B2313 pour 158 m², B2317 pour 41 m².

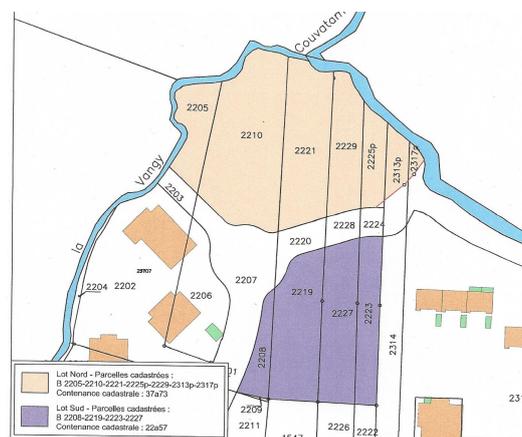
Considérant la demande d'avis envoyée au service des Domaines le 03/11/2016

Considérant la réponse du 14/11/2016 du service des Domaines :

« S'agissant des cessions par une commune de moins de 2 000 habitants, les demandes d'évaluation n'entrent pas dans un des cas de consultation réglementaire du service France Domaine » et que donc que dans ce cas « le service n'est pas en mesure de procéder aux évaluations demandées par les collectivités territoriales ».

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à la majorité par 3 abstentions et 11 voix pour,
Approuve la vente à la SNC Marignan Résidences telle que décrite ci-dessus

Dit que tous les frais afférent à la réalisation de cette vente (notaire, géomètre,...) sont à la charge de l'acheteur



5. Convention d'entretien de la zone artisanale avec la CCG

Monsieur le Maire explique que, suite à la loi NOTRe, la CCG exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes membres, la compétence « *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » ;

Ce transfert de compétence implique :

- la mise en place par la CCG d'une organisation administrative et opérationnelle complexe,
- des flux financiers qui participent du fond de compensation des charges territoriales devant faire l'objet d'une évaluation, en partenariat avec les communes membres, au cours de l'année 2017, au sein de la CLECT.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures et dans l'attente de la stabilisation définitive de l'organisation du service suite au transfert de compétence, il apparaît nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité et la sécurité du service et qu'en la circonstance, les communes sont en mesure de garantir cette continuité et cette sécurité du fait de leur expérience en la matière.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes peut confier, par convention, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ;

Considérant que pour permettre d'assurer la bonne marche du service à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient de mettre en place une coopération entre la CCG et les communes par convention ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention jointe à la présente délibération et autorise Monsieur le maire à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

6. Demande de subvention : Ambition Région pour les aménagements des extérieurs de la mairie en sécurité, accessibilité et mobilités douces

La commune de VULBENS souhaite que ses habitants puissent se rendre dans leur mairie à pied ou en vélo, que les familles aient la possibilité de venir en poussette avec les enfants, que les habitants puissent circuler dans ce centre de village en toute sécurité. Elle veut également adapter les revêtements de sol et les circulations aux personnes à mobilité réduite.

Elle propose donc des travaux qui vont consister en la mise en place de cheminements en béton désactivé facilement réparables, en la correction des pentes et des niveaux pour permettre la circulation en fauteuil ou en poussette, en la création d'un cheminement piéton protégé de la circulation automobile, en la réalisation d'une voie réservée aux vélos et de places de stationnement PMR.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une subvention auprès de la Région pour financer ces travaux.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux d'aménagement	200 000 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	9.09 %	18 181 €
		Autofinancement	90.91 %	181 819 €
TOTAL	200 000 €	TOTAL	100 %	200 000 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Sollicite l'aide de la Région à hauteur du plan de financement présenté
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaire au traitement de ce dossier

7. Rénovation de la Mairie / Avenant n°4 / Lot 11 – AMP SAS

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'ajouter au lot 11 un complément de peinture sur bois pour les planches de rive et les dépassés de toit.

Cette plus-value qui s'élève à 351,00 € HT, soit 1,23% du marché initial, porte le marché à 28 900,65 € HT. Monsieur le Maire propose au Conseil de passer l'avenant correspondant.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve l'avenant n°4 du marché de travaux de rénovation de la Mairie de plus-value de 351,00 € HT qui concerne le lot 11 / peinture / AMP SAS.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

8. Informations

- ✓ **Travaux** : certains conseillers déplorent la décision prise de ne pas remettre les volets sur les façades de la nouvelle mairie. Des essais ont été effectués et il a été observé que les volets, en mauvais état, n'apportent pas de plus-value au cachet du bâtiment : ils effaçaient l'entourage en pierre des fenêtres.

Le Conseil remercie les agents techniques qui ont effectué un travail de qualité à la micro-crèche et qui savent se rendre disponible en cas d'urgence.

Les containers de tri qui se trouvaient à l'intérieur de la déchetterie seront installés à l'extérieur pour être accessibles même lorsque la déchetterie est fermée.

- ✓ **Social** : l'ADMR a tenu son conseil d'administration. Un poste est à pourvoir pour remplacer la secrétaire en congé maternité. Il existe toujours un problème pour fidéliser le personnel et, même dans les structures d'accueil comme l'EPHAD de Viry des lits sont libres faute de personnel pour assurer les services.

La **commission locale d'insertion** fait le constat d'une augmentation du chômage des seniors.

- ✓ La MFR tiendra son assemblée générale mardi 18 avril à 18h30 et ses journées portes ouvertes le 10 mai et le 21 juin.

- ✓ Les compte rendus du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV et du SIV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune www.vulbens.fr (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG www.cc-genevois.fr.

La séance est levée à 22h30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 11 avril 2017, dans la salle du conseil temporaire, dans la partie bungalow de la mairie provisoire.

